

Département

De la

**HAUTE SAVOIE**

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**

De

**BONNEVILLE**

\*\*\*\*\*

République Française

MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

**VOTES :**

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :**

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

**ABSENTS (7) :**

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_204\_2025 : Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°613 - lot A et création de servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AM n°612 - lot B située quai du parquet - Annule et remplace la délibération n°18-2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;

**VU** l'accord de 4087 immobilier, représentant le conseil syndical de la copropriété le Marignan, de céder à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AM n°613 - lot A d'une surface de 284 m<sup>2</sup>, représentant la voirie d'accès au parking de la copropriété le Marignan ;

**VU** le document d'arpentage réalisé par le cabinet CHAUQUET géomètre ;

**VU** la réalisation en cours du nouveau quartier Maria Salin qui s'inscrit dans une action globale de redynamisation du centre-ville en offrant une construction qualitative de logements et de services ;

**VU** la délibération n°B\_018.2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 portant acquisition de la parcelle AM n°613 située quai du Parquet ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°188 jouxtant la parcelle à acquérir ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acquérir cette parcelle dans le cadre de la requalification du quai du parquet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AM n°612- lot B et AM n°191 et que, par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération n°B\_018.2025 susvisée et de la remplacer par la présente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°B\_018.2025 susvisée par la présente.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, et l'incorporation dans le domaine privé communal, de la parcelle cadastrée section AM n°613 - lot A d'une surface de 284 m<sup>2</sup> appartenant aux copropriétaires de l'immeuble le Marignan, représentés par 4807 immobilier.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire à créer une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AM n°612 -lot B et AM n°191.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de Maître MARTIN PICOLLET CAILLAT notaires à Bonneville.

**ARTICLE 5 : APPROUVE** que les frais d'actes soient à la charge de la commune.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Mathieu CLERC

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.